



AVIS AUX FOURNISSEURS DE LA COLLECTIVITÉ

DÉPÔT DES FACTURES 2017

JUSQU'AU 1^{ER} DECEMBRE 2017 !

Entreprises, vous avez jusqu'au 1^{er} décembre pour déposer vos factures de l'année 2017, à la Direction des Finances de la Ville de Kourou

Afin d'en faciliter le traitement, nous vous invitons à nous adresser vos factures, de manière dématérialisée (courriel : finances@ville-kourou.fr ou en vous connectant sur la plateforme ChorusPro).

Toute facture réceptionnée au-delà du 1^{er} décembre 2017 ne sera prise en charge qu'après le 15 janvier 2018.
